



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

19 MAI 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le Département du Rhône portant sur un projet de restauration des berges et du lit de la Brévenne sur la commune de SAIN BEL

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 à L 123-19, L. 211-1, L.211-7, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56, R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2016 par le Département du Rhône portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des berges et du lit de la Brévenne sur la commune de SAIN BEL, et l'autorisation (rubriques 3120, 3140 et 3150 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) de les réaliser ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 29 novembre 2016 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, un dossier d'autorisation, et une étude d'impact, déclaré complet et régulier le 3 février 2017 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles du 19 janvier 2017 ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pôle autorité environnementale du 13 avril 2017 joint au dossier d'enquête ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 27 avril 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 17000108/69 du 9 mai 2017 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le Département du Rhône portant sur un projet de restauration des berges et du lit de la Brévenne sur la commune de SAIN BEL, entre la passerelle de la Bayarde et la confluence avec le Contresens.

En amont et dans le bourg de SAIN BEL, la route départementale 389 passe à proximité de la Brévenne. Cette coexistence est marquée par une forte érosion des berges et leur fragilisation peut induire des effondrements de la voirie, de ses abords et des réseaux connexes ainsi qu'une aggravation de l'aléa inondation par rupture d'embâcle.

Le projet consiste essentiellement dans la réhabilitation des berges de la Brévenne, selon des techniques mixtes, pour la plupart des aménagements, comportant la partie basse du talus en enrochements, et un traitement végétalisé au-dessus.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois : du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de SAIN BEL aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://www.registre-numerique.fr/berges-Brevenne> du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie de SAIN BEL, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

-sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de SAIN BEL

-ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SAIN BEL siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais.

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le Département du Rhône, auprès de Mme Aurélie BERLINGERIE, à l'adresse suivante : aurelie.berlingerie@rhone.fr (au n°04 72 61 78 64), adresse postale : DEPARTEMENT DU RHONE Infrastructures et Mobilité 29-31 cours de la Liberté 69483 LYON CEDEX 03.

ARTICLE 4 : M. Didier GENEVE, retraité ingénieur agricole, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAIN BEL aux dates et heures suivantes :

19/06/17	De 9h à 11h
08/07/17	De 9h à 11h
18/07/17	De 16h30 à 18h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de SAIN BEL, et sur les lieux habituels d'affichage communal de la mairie.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du Département du Rhône, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport, ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de SAIN BEL et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général du Département du Rhône.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de SAIN BEL est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAIN BEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,

Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD